
Tarifs annuels dès août 2025

Elèves domiciliés dans le canton de Vaud et de moins de 20 ans et apprentis/étudiants jusqu'à 25 ans
Elèves domiciliés dans le canton de Fribourg: [contactez le/la responsable de site](#)

S'initier à la musique

Initiation musicale	Frs 580.- (Frs 290.- semestre)
Initiation à la flûte à bec (cours à 2 ou 3)	Frs 580.- (Frs 290.- semestre)

Cours théorique

Solfège – cycle 1 & 2	Frs 325.- (Frs 163.- semestre)
Solfège – cycle 3	Frs 432.- (Frs 216.- semestre)

Cours instrumental individuel

30 minutes	Frs 1100.- (Frs 550.- semestre)
40 minutes	Frs 1300.- (Frs 650.- semestre)
50 minutes	Frs 1500.- (Frs 750.- semestre)
60 minutes	Frs 1700.- (Frs 850.- semestre)

Musique d'ensemble

Musique de chambre, groupe, ensemble de jeunes etc... : offert aux élèves inscrits à un cours individuel.

Cours adultes

Cliquez [ICI](#)

Le tarif minimum est fixé par la FEM

Une aide individuelle peut être obtenue auprès de la commune de domicile de l'élève.

Prière de se référer au règlement communal concernant les aides individuelles pour les études musicales.

Rabais et conditions particulières

Le soutien de la société de musique permet d'offrir un tarif préférentiel.

- cours de 30 min : rabais fr. 53.-
- cours de 40 min : rabais fr. 63.-
- cours de 50 min : rabais fr. 73.-
- cours de 60 min : rabais fr. 63.-

Un rabais famille est accordé lorsque plusieurs enfants de la même famille sont inscrits au sein de l'EM (cours individuels uniquement). Les montants du rabais accordé sont les suivants :

- dès deux enfants au sein de l'EM : fr. 200.- /an sur la facture globale
- dès trois enfants au sein de l'EM : fr. 400.- /an sur la facture globale

Informations complémentaires

But de l'école

Le but de l'Ecole de Musique de Forel (Lx) est d'offrir un enseignement musical de qualité, dispensé par des professeurs qualifiés. L'EM a été créée afin de former une relève et ainsi assurer l'avenir de l'Union Instrumentale de Forel (Lx).

Instruments

Les instruments sont mis à disposition des élèves gratuitement par l'Union Instrumentale de Forel (Lx). L'élève est responsable de son instrument et du matériel mis à disposition. La perte ou la réparation, provenant du manque de soins ou de la négligence, sera facturée. Toutes les réparations seront exécutées par un spécialiste mandaté par l'EM. Personne d'autre n'a l'autorisation d'intervenir sur les instruments propriété de l'EM.

Ecolages

Une facture est envoyée au début de chaque semestre. Il est toutefois possible de l'acquitter en plusieurs versements (en informer le responsable de l'EM par écrit).

Initiation musicale

Les cours sont dispensés en groupe. Ils ont lieu à Forel.

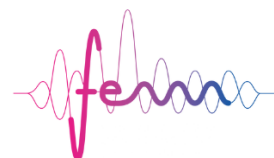
Une fois le cursus terminé (trois ans, sauf avis contraire du professeur ou aptitudes de l'élève), les élèves se verront proposer un instrument.

Cours individuels

Lorsqu'un élève ne peut suivre les cours dans son EM respective, pour cause d'horaire, de disponibilité limitée du professeur ou de trajets, il est possible que ce dernier suive les cours individuels dans la seconde EM. Les cours, même dispensés dans la seconde EM, sont facturés par l'EM respective de l'élève et non pas par celle où il prend les cours.



Union instrumentale
Forel (Lavaux)



Musique d'ensemble

La participation à l'un des ensembles mis sur pied (ensemble des jeunes ou percussions) est obligatoire. Le cours a pour but de se familiariser avec la musique d'ensemble. Dans le cas où l'élève n'intègre pas l'ensemble des jeunes ou celui de la percussion dans sa 12^{ème} année, le rabais sur l'écolage ainsi que la mise à disposition de l'instrument ne sont plus gracieusement offerts par la société.

Concours des solistes

Les élèves de l'EM sont encouragés à participer au Concours des Solistes et Petits Ensembles organisé chaque année dans le cadre du Giron ainsi qu'au Concours Vaudois des Solistes et Petits Ensembles (CVSPE) qui se déroule courant novembre. La participation à ces concours est décidée en accord avec l'élève, ses parents et le professeur. Les frais d'inscription sont pris en charge par L'EM de Forel (Lx).

Union Instrumentale de Forel (Lavaux)

L'intégration des élèves à l'UIF est souhaitée dès l'âge de 14 ans mais au plus tard à l'âge de 16 ans révolus. Dès l'entrée dans la fanfare, l'élève a le choix de continuer ou non de jouer dans l'ensemble des jeunes ou percussions. Dans le cas où l'élève n'intègre pas la fanfare dans sa 16^{ème} année, le rabais sur l'écolage ainsi que la mise à disposition de l'instrument ne sont plus gracieusement offerts par la société.

Lorsque que l'élève atteint 16 ans et dans les limites des places disponibles auprès du professeur, l'école de musique est en droit de suspendre les cours lorsque l'élève n'est pas impliqué auprès de l'UIF.